



CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE CURLING AVEC TIGE 2026
2026 STICK CURLING PROVINCIAL CHAMPIONSHIP



Informations générales et réglementation spécifique

General information & specific rules

Club de curling Boucherville

29 Janvier – 1 février 2026 / January 29th – February 1st 2026

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES / GENERAL INFORMATION

Les règles du curling pour le jeu supervisé de Curling Canada s'appliquent lors de tous les événements sanctionnés par Curling Québec ainsi que la réglementation inscrite dans le Guide des compétiteurs de la Série Élite. Les règlements spécifiques décrits ci-après auront cependant préséance pour ce championnat. En cas de contradiction dans l'interprétation d'un règlement, le libellé en version française des documents de CQ aura toujours préséance et la version anglaise des documents CC aura préséance.

Curling Canada's Rules of Curling for supervised play apply as well as the rules listed in the Elite Series Competitor's Guide. However, the rules stipulated in this document will prevail during the championship. In the event that there is a discrepancy between the French and the English texts, the French version of all CQ documents will take precedence and the English version of all Curling Canada documents will take precedence.

Site hôte

Club de curling Boucherville
565 Bd de Mortagne,
Boucherville, QC, J4B 1B8

Host site

Boucherville curling club
565 Bd de Mortagne,
Boucherville, QC, J4B 1B8

Activités protocolaires

À venir

Ceremonial activities

To be confirmed

Arbitres en chef

M. Richard Roy

Head Umpires

Mr. Richard Roy

Réunion des équipes

Une rencontre virtuelle aura lieu pour répondre aux questions concernant le championnat. L'arbitre en chef et Émile Asselin seront présents à la rencontre. Un lien pour accéder à la rencontre sera envoyé à la personne contact de l'équipe, mais n'importe quel membre de l'équipe officielle peut être présent. Pour les équipes qui ne seraient pas disponibles lors de la rencontre, veuillez envoyer vos questions par courriel à Émile Asselin (emile.asselin@curling-quebec.qc.ca).

Team Meeting

An online meeting will be held to answer questions about the championship. The head umpire and Émile Asselin will be present. A link to access the team meeting will be sent to each team's contact, but any official team member can attend the team meeting. For teams who can't be at the meeting, please send your questions to Émile Asselin (emile.asselin@curling-quebec.qc.ca).

Formulaire d'entente de participation

Toutes les équipes doivent signer le formulaire d'entente de participation au championnat (Annexe C) et le remettre à l'arbitre en chef avant leur premier match.

Participation agreement form

All teams must sign a participation agreement form (Annex C) and return it to the head umpire prior to their first game.

2- RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE / SPECIFIC RULES

<u>Formule de championnat</u> À déterminer en fonction du nombre d'inscriptions	<u>Championship format</u> To be determined according to the number of registrations
<u>Équipement – Têtes de brosse autorisées</u> Veuillez svp prendre en note que le moratoire de Curling Canada sur le balayage ne sera pas en vigueur. Ainsi, les équipes peuvent utiliser n'importe quelles têtes de brosses, mais les brosses en poil sont strictement interdites.	<u>Equipment – Approved broom heads</u> Please note that Curling Canada's sweeping moratorium will not be applied for this championship. Therefore, teams may use any type of broom head, but hair brooms are strictly forbidden.
<u>Vitesse des sorties</u> Pour des raisons de sécurité, la vitesse maximale d'une sortie sera de 8 (huit) secondes entre les deux lignes de jeu, avec une tolérance d'une (1) seconde.	<u>Takeout Speed</u> For safety purposes the maximum take out weight is a target of eight (8) seconds hog to hog split time with a forgiveness of one (1) second
<u>Durée des matchs</u> Les matchs seront de six (6) bouts et il n'y aura pas de pause de mi-match. Tous les matchs prévus dans le cadre du championnat devront obligatoirement être disputés à défaut de quoi des sanctions seront prises contre les équipes fautives. Une équipe pourra concéder la victoire seulement après que le quatrième (4e) bout soit complété. S'il y a égalité à la suite des bouts réglementaires, le jeu doit alors se poursuivre pendant autant de bouts supplémentaires nécessaires pour déclarer une équipe gagnante et la rotation du jeu (extrémité vers laquelle les pierres sont lancées) ne doit pas être modifiée. Lors des bouts supplémentaires, chacun des membres d'une équipe effectue trois (3) lancers consécutifs, en changeant de rôle après les trois (3) premiers lancers. Une fois les (3) trois lancers de chaque équipe complétés, tous les joueurs doivent se déplacer immédiatement vers le bout opposé de la piste, se croisant au centre de la piste et le jeu doit se poursuivre sans interruption. S'il y a consultation de quelque façon, peu importe où sur la piste, cette équipe est considérée comme ayant utilisée le temps mort qui lui est accordé.	<u>Length of games</u> All games will be six (6) ends and there will be no mid-game break. All scheduled games must be played. Sanctions will apply to teams who fail to comply with the established schedule. A team may concede at any time after the conclusion of the fourth (4th) end. If games are tied after the completion of the regulation ends, extra ends will be played until a winning team is decided. The direction in which the stones are thrown must not be modified. (Play will continue from where it left off without bringing stones to the opposite end). The curlers exchange roles at the mid-point of an extra end to complete the end. After the third shots of the extra end are completed, all players will move immediately to their opposite ends of play crossing at centre ice and play will continue without interruption. If consultation takes place anywhere on the ice surface before play starts, that team will have forfeited their extra end time-out.
<u>Temps morts</u> Chaque équipe a droit à deux (2) temps mort par match et à un (1) temps mort à chacun des bouts supplémentaires. Un arbitre chronométrera le temps mort et informera les joueurs lorsque celui-ci sera terminé Les temps morts sont d'une durée de 90 secondes (incluant le temps de déplacement).	<u>Timeouts</u> Each team may use two (2) timeouts per game, and one (1) time out for each extra end. An official will time the timeout and will inform the players when it will be over. Each timeout will last no longer than 90 seconds (including travel time).

L'équipe appelant le temps mort peut se rencontrer à n'importe quel endroit dans l'ère de jeu. L'équipe qui n'appelle pas le temps mort peut se rencontrer à n'importe quel endroit à l'exception de l'extrémité vers laquelle les pierres sont lancées.	The team calling the timeout can meet anywhere in the playing area. The other team can meet anywhere except the end of the ice towards which the rocks are being thrown.
<u>Zone sans ricochet</u> Le règlement de la zone sans ricochet n'est pas appliqué lors de ce championnat.	<u>No tick zone</u> The no tick rule is not applied during this championship.
<u>Pierres protégées</u> Les trois (3) premières pierres lancées lors de chaque bout du match, qu'elles aient été lancées par l'équipe active ou pas, ne peuvent pas être retirées du jeu par une sortie de pierre avant que la quatrième pierre soit lancée. Ceci inclut les pierres devant la maison, celles dans la maison et celles derrière la ligne du T ne touchant pas à la maison. Si une pierre est retirée directement ou indirectement du jeu avant que la quatrième pierre soit lancée, la pierre lancée doit être retirée du jeu et les pierres ayant été déplacées seront replacées à leur position d'origine. Une pierre lancée peut être retirée du jeu en la balayant à partir de la ligne de T jusqu'à la ligne arrière durant le lancer des 3 premières pierres, sans pénalité.	<u>Protected stones</u> The first three (3) stones thrown during an end, whether they are thrown by the active team or not, can't be removed from play by a takeout before the fourth stone of the end is thrown. This includes the stones in front of the house, those in the house and those behind the Tee line who are not touching the house. If a stone is removed from play directly or indirectly before the fourth stone of an end has been delivered, the delivered stone must be removed from play and the rocks who were displaced will be put back to their original positions. A thrown stone can be removed from play by sweeping at the tee line through the back line during the first three stones thrown, without penalty.
<u>Périodes d'entraînement pré-compétition</u> Veuillez noter qu'il n'y aura pas de période d'entraînement pré-compétition.	<u>Pre-competition practices</u> Please note that there will be no pre-event practices.
<u>Périodes d'échauffement d'avant-match</u> Les périodes d'échauffement d'avant match débiteront vingt (20) minutes avant l'heure indiquée sur l'horaire officiel. Les deux équipes ont droit à une période d'échauffement sur leur piste désignée. Cette période sera d'au maximum cinq (5) minutes plus deux (2) fois une (1) minute pour effectuer les placements pour la dernière pierre (PDP). Durant la période, chaque joueur pourra lancer trois (3) pierres dans la même direction vers laquelle il lancera durant la partie	<u>Pre-game practices</u> Pre-game practices will begin twenty (20) minutes prior to the game times as indicated on the official draw. Both teams will have a chance to practice on their assigned sheet. Practice sessions will be a maximum of five (5) minutes per team, plus two (2) times one (1) minute to throw the draw to the button for last rock advantage. During the practice, each player will be allowed to throw three (3) rocks in the direction they will be throwing in during the game.
<u>Périodes d'entraînement en soirée</u> Veuillez noter qu'il n'y aura pas de période d'entraînement en soirée de disponible	<u>Evening practices</u> Please note that there will be no evening practices available
<u>Avantage de la dernière pierre - ronde préliminaire</u> L'avantage de la dernière pierre sera déterminé par deux (2) placements pour la dernière pierre (PDP) effectués lors de la période d'échauffement d'avant-match.	<u>Last rock advantage - preliminary round</u> Last rock advantage will be determined by two (2) draw to the button thrown during the pre-game practice.

La couleur des pierres est prédéterminée pour le tournoi à la ronde. L'équipe lançant les pierres rouges s'exercera en premier et effectuera ses deux (2) placements dès la fin de sa période d'échauffement du côté droit de la glace lorsqu'on fait face au côté tableau. L'équipe lançant les pierres jaunes s'exercera en deuxième et lancera ses deux (2) placements immédiatement après sa période d'échauffement du côté gauche de la glace lorsqu'on fait face au côté tableau.	Rock colour is predetermined during round robin play. The team throwing the red stones will practice first and will complete their two (2) shootouts immediately after their practice. They will throw on the right side of the sheet when facing the away end. The team throwing yellow stones will practice second and will complete their two (2) shootouts immediately after their practice. They will throw their on the left side of the sheet when facing the away end.
La triangulation ne sera pas utilisée.	Triangulation will not be used
Si une équipe obtient un cumulatif de 0,0 cm ou de 370,8 cm, le protocole pour les PDP de Curling Canada sera appliqué.	If a team has a total distance of 0,0 cm or 370,8 cm, Curling Canada's protocol for LSD will be applied.
<u>Bris d'égalité</u>	<u>Tiebreakers</u>
Il n'y aura pas de matchs de bris d'égalité disputés dans le cadre du championnat.	No tiebreaker games will be played during this championship.
Les fiches victoires/défaites entre les équipes impliquées (si applicable) ainsi que, si nécessaire, les cumulatifs des tirs de précision (les sept meilleurs résultats sur huit) sont alors utilisés pour déterminer la/les équipes qualifiées.	The win-loss record between the involved teams and, if necessary, the LSD total (best seven out of eight results will be used), to determine the qualified team (s).
<u>Classement des équipes</u>	<u>Team ranking</u>
À déterminer en fonction du nombre d'inscriptions	To be determined according to the number of registrations
<u>Ronde éliminatoire</u>	<u>Playoff round</u>
À déterminer en fonction du nombre d'inscriptions	To be determined according to the number of registrations
<u>Périodes d'entraînement pour les éliminatoires</u>	<u>Playoff practice time</u>
Veuillez noter qu'il n'y aura pas de période d'entraînement avant les éliminatoires.	Please note that there will be no practices available before the playoffs.
<u>Choix des pierres (ronde éliminatoire)</u>	<u>Rock selection (playoffs)</u>
Les pierres utilisées pour les éliminatoires seront celles de la piste sur laquelle le match a lieu.	The rocks used for playoff games are the ones from the sheet the game is being played on.

ANNEXE A – CODE D'ÉTHIQUE DU PARTICIPANT

APPENDIX A – PARTICIPANT'S CODE OF ETHICS

Il est attendu que tout joueur ou joueuse participant à un tournoi, un championnat ou à un événement officiel sanctionné par Curling Québec doit se comporter de façon respectueuse envers ses coéquipiers, ses adversaires, les arbitres, les organisateurs, les spectateurs et toute autre personne présente.

Ainsi, les comportements suivants ne seront dorénavant plus tolérés lors des événements sanctionnés par Curling Québec :

- Coup de balai : tout coup de balai effectué sur la surface de jeu ou à l'extérieur, endommageant ou non la glace.
- Langage abusif : blasphèmes, etc.

Sanctions

Les arbitres en chef auront l'obligation d'appliquer les sanctions suivantes :

- Première offense dans un match : avertissement. L'arbitre en chef informera le/la joueur/joueuse concerné lorsque le bout sera complété.
- Deuxième offense dans un même match pour un même joueur : expulsion ; comme stipulé dans les règlements avec arbitres de Curling Canada, le joueur expulsé ne peut pas être remplacé (Règle 18.8) et l'équipe doit terminer la partie avec trois joueurs.
- Troisième offense pour un même joueur dans le même tournoi : expulsion définitive de l'événement et convocation auprès du comité de discipline de CQ.

ANNEXE B – CODE D'ÉTHIQUE CQ CONCERNANT L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX

Prémisse

1. Curling Québec est conscient que l'utilisation des médias sociaux par les clubs, athlètes, entraîneurs, équipes, officiels, etc. est en croissance et en évolution constante. Les interactions entre les médias, les joueurs et les admirateurs sont une opportunité de promouvoir les équipes et le sport, mais chaque personne utilisant les médias sociaux se doit d'être consciente des risques et responsabilités qui s'y rattachent. Ceci est encore plus vrai lors de championnats provinciaux, nationaux ou mondiaux puisque la visibilité de ces événements est plus grande. Curling Québec tiens à rappeler à ses membres qu'une infraction à ce code d'éthique est passible de sanction disciplinaire.

Application du code d'éthique

2. Cette politique s'applique à tous les participants (employés, athlètes, entraîneurs, arbitres, bénévoles, parents, admirateurs, etc.) aux activités sous l'autorité de Curling Québec.

Conduite et comportement

3. Une conduite inappropriée lors de l'utilisation des médias sociaux est passible d'une sanction disciplinaire. Les actions inappropriées incluent, mais ne sont pas limitées à :

- a) Publier un commentaire dans un média social qui est irrespectueux, haineux, nuisible, désobligeant, insultant ou autrement négatif et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- b) Publier une image, une image modifiée ou une vidéo dans un média social qui est nuisible, irrespectueuse, insultante ou autrement offensante et qui s'adresse à une personne à Curling Québec, un club affilié ou à d'autres personnes liées à Curling Québec (bénévoles, arbitres, participants, entraîneurs, etc.);
- c) Créer ou contribuer à un groupe Facebook, une page web, un compte Instagram, un fil Twitter, un blogue ou un forum en ligne consacré uniquement ou en partie à la promotion de remarques ou de commentaires négatifs ou désobligeants sur Curling Québec, ses intervenants ou sa réputation;
- d) Des relations personnelles ou sexuelles inappropriées entre des personnes dont les interactions sont régies par un déséquilibre de pouvoir, par exemple entre les athlètes et les entraîneurs, les administrateurs et le personnel, les officiels et les athlètes, etc.;
- e) Tout cas de cyberintimidation ou de cyberharcèlement entre une personne et une autre (y compris un coéquipier, un entraîneur, un adversaire, un bénévole ou un officiel), qui peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, la conduite suivante sur tout média social, par message texte ou par courriel : insultes régulières, commentaires négatifs, comportement vexatoire, blagues, menaces, se faire passer pour une autre personne, répandre des rumeurs ou des mensonges ou tout autre comportement nuisible.

4. Toute conduite et tout comportement dans les médias sociaux peuvent être assujettis à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec, à la discrétion du président du comité de discipline ou du gestionnaire de cas.

Responsabilités individuelles

5. Les personnes reconnaissent que leur activité dans les médias sociaux peut être vue par n'importe qui, y compris Curling Québec.

6. Si Curling Québec interagit officiellement avec une personne dans les médias sociaux (par exemple, en partageant un gazouillis ou une photo sur Facebook), la personne peut, en tout temps, demander à Curling Québec de cesser cet engagement.

7. Lors de l'utilisation de médias sociaux, une personne doit faire preuve d'un comportement approprié conforme à son rôle et son statut à Curling Québec.

8. La suppression de contenu des médias sociaux après sa publication (publique ou privée) ne dispense pas la personne d'être assujettie à la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

9. Une personne qui croit que l'activité d'une autre personne dans les médias sociaux est inappropriée ou pourrait enfreindre les politiques et les procédures de Curling Québec devrait signaler le cas à Curling Québec, de la manière décrite dans la Politique en matière de protection de l'intégrité de Curling Québec.

ANNEXE C – ENTENTE DE PARTICIPATION
APPENDIX C – PARTICIPATION AGREEMENT

Personne contact de l'équipe : Nom : _____ **# cellulaire :** _____

En considérant que Curling Québec accepte que je participe à un championnat provincial, je consens à ce qui suit :

1. Je reconnais avoir reçu et lu les règlements pour le championnat provincial désigné.
2. Je m'engage à respecter tout les règles et règlements en regard de la publicité, de la promotion et du code vestimentaire comme établi par Curling Québec et ses commanditaires, dont j'ai pris connaissance dans le Guide des compétiteurs.
3. Je vais me conformer aux programmes antidopage de l'Association mondiale de curling (WCF) et du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) qui exigent d'éviter de consommer des substances interdites. S'il y a lieu, je me soumettrai aux tests de dépistages de substances interdites effectués par un représentant de l'Association ou toute autre personne ayant l'autorité de le faire.
4. Je consens à ce que Curling Québec et son mandataire :
 - photographient ;
 - enregistrent des vidéos ;
 - filment ; et/ou
 - enregistrent ma voix ; et à la suite de
 - montrent, publient et diffusent mon nom ou photographies, vidéos, films, ou tout autre portrait de moi ou tout enregistrement de ma voix pour n'importe quelle promotion, reportage ou publicité sur ou en relation avec Curling Québec ou l'événement.
5. Pour la promotion du curling lors de la diffusion de l'événement, je consens à :
 - être interviewé pendant l'événement et
 - porter, à la demande de Curling Québec, un micro lors de la compétition.

J'accepte les conditions de cette entente comme en fait foi ma signature.

Signé le	(Jour)		(Mois)		(Année)	
----------	--------	--	--------	--	---------	--

Équipe			
	Lettres moulées	Signature	Courriel
Joueur #1			
Joueur #2			

IL EST OBLIGATOIRE DE:

1. signer (par tous les joueurs/joueuses de l'équipe et l'entraîneur si applicable)
2. remettre à l'arbitre en chef au championnat provincial AVANT de jouer votre PREMIER match.